



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2024**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le point 7 (régularisation et organisation du temps de travail du personnel communal) est reporté au Conseil municipal du 2 juillet 2024.

Ordre du jour :

1. Gymnase - attribution des lots :

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est réuni juste avant le Conseil municipal, il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer les 15 lots aux entreprises suivantes (voir tableau ci-dessous) et le Conseil municipal charge M. le Maire de signer tous les documents avec les entreprises choisies pour la réalisation des travaux.

Lot	Descriptif	Entreprise	Offre de base (€ HT)	PSE 1 (€ HT)
1	GROS ŒUVRE	Bâtiment Associé	557 739,90	SO
2	STRUCTURE BOIS	Bâtiment Associé	655 103,69	SO
3	BARDAGE BOIS	Bâtiment Associé	135 470,20	SO
4	ÉTANCHÉITÉ	Top Etanche 51	314 301,00	SO
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES	APB Menuiserie	261 590,00	SO
6	CLOISONS - MENUISERIES INTÉRIEURES	Menuiserie PPDS	350 000,00	SO
7	PEINTURES	Lagarde Meregnani	28 734,03	SO

8	RVT DE SOL SPORTIF	Lagarde Meregnani	43 385,75	SO
9	RVT DURS	RC Construction	32 089,12	SO
10	EQPT SPORTIF	Nouansport	25 292,72	SO
11	CHAUFFAGE VENTILATION	Saremico	190 846,44	SO
12	PLOMBERIE SANITAIRE	Saremico	32 614,50	SO
13	COURANT FORTS ET FAIBLES	Eiffage Energie	228 110,75	3 844,19
14	VRD	Ramery	347 581,20	SO
15	ESPACES VERTS	IDVerde	38 285,96	SO

M. le Maire précise que la réunion zéro aura lieu le mercredi 28 août prochain.

Le mercredi 19 juin, les maitrises d'œuvre du Crédit Aménagement Mutuel Foncier et du Gymnase se rencontreront pour coordonner les travaux des différents projets.

M. le Maire demande aux membres de la commission « Créer du lien / Vie locale » de réfléchir rapidement au fonctionnement du gymnase ainsi qu'aux possibilités d'animations futures.

2. Subvention :

Mme Karine HUART présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par « l'Association Judo Club des Petites-Loges » : 9 personnes de la commune (enfants et adultes) y sont inscrites.

Après étude de cette demande, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer une subvention de 200 € au titre de l'année 2024.

3. Modification des limites intercommunales entre Prosnes et Val-de-Vesle :

Suite au remembrement du territoire de la commune de Prosnes, il convient de modifier légèrement les limites intercommunales entre les 2 villages. Le territoire de Val-de-Vesle s'agrandira alors de 746 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, accepte cette proposition d'échange et autorise M. le Maire à signer tous documents pour sa réalisation.

4. Evolution du PLU :

Actuellement, sont prévus 4 projets d'agrivoltaïsme ou de solaire au sol sur notre territoire. Il est alors nécessaire de modifier le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui est une compétence du Grand Reims.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander ces modifications auprès de M. ROBINET, président du Grand Reims.

5. Plantations d'Arbres :

La commune a toujours la volonté de planter arbres et arbustes sur notre commune.

M. Antoine RENAUD, ayant travaillé sur le sujet avec la commission Environnement et Patrimoine historique, a exposé aux membres de la commission un programme de plantations pour les années à venir avec pour objectifs : l'embellissement du cadre de vie, la multiplication d'îlots de fraîcheur (et donc de puits de carbone) et l'amélioration de la biodiversité.

Il a choisi des lieux qui paraissent intéressants pour la plantation de beaux arbres (voir plan ci-après) :

- ⇒ le Petit Parc : possibilité d'en planter une vingtaine (d'essences et de types différents)
- ⇒ l'angle de la rue Désiré Jacqueminet et de la rue Simone Veil (face au café restaurant Le Cœur des Bulles) : 1 beau sujet comme un cèdre
- ⇒ le nouveau cimetière de Wez : 2 arbres
- ⇒ le Bois Branscourt (tout au bout de la rue du Voyeu entre les dernières maisons).

M. Serge HIET précise que ce sont 24 beaux arbres qui seront plantés courant novembre 2024.



En commission, l'entreprise EDIVERT a été retenue, avec assurance reprise, car c'est la seule (sur les 4 entreprises ayant répondu) qui propose un service supplémentaire à savoir la préparation en août d'une fosse pour une meilleure reprise de l'arbre.

M. Antoine RENAUD ayant présenté et analysé les 4 devis reçus (entreprise ID VERDE, entreprise EDIVERT, entreprise ARTOPIA, entreprise JUVIGNY ESPACE VERT), le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré d'accepter le devis de l'entreprise EDIVERT pour un montant total de 17 941,46 € HT.

M. Serge HIET informe le Conseil municipal que M. Antoine RENAUD, après consultation de la commission Environnement et Patrimoine historique, a participé au concours « Cultive ta biodiversité ». Ce concours a été spécialement conçu pour soutenir les agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, collectivités, travaillant dans les départements des environs.

M. Antoine RENAUD a présenté, au nom de la commune, ce qui a été fait en début d'année 2024 dans le cadre « des chemins du vivant », sur une parcelle d'environ 20mx20m en plein champ (derrière les poulaillers pour combler un trou qui servait de dépotoir) c'est-à-dire une plantation de haies (sureaux, noisetiers, églantiers) et d'arbres (bouleaux, merisiers, chênes). M. Antoine RENAUD a gagné le prix « collectivité engagée ».

La remise des prix a eu lieu le 5 juin au lycée agricole de Somme-Vesle et la commune de Val-de-Vesle, en plus de ce prix « collectivité engagée » (voir ci-après) a reçu en récompense :

- ⇒ 1 kg de semence Agrifaune bordure de champs d'une valeur de 350 €
- ⇒ un bon d'achat de 70 € dans une pépinière ardennaise
- ⇒ une bouteille de champagne
- ⇒ divers goodies
- ⇒ et un article prochainement sur l'évènement



6. Contrat saisonnier :

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un poste saisonnier pour assurer les fonctions d'adjoint technique durant les congés légaux ou pour surseoir au remplacement de l'agent titulaire en cas de maladie ou d'absence exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juillet 2024.

Cet agent sera rémunéré sur la base de 35h/semaine au 1er échelon de la catégorie C et du grade d'adjoint technique 2ème classe, Echelle 1, avec les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des voiries, des bâtiments communaux et du matériel technique.

M. le Maire est chargé du choix de l'agent pour ce poste.

7. Centre de Gestion – Protection Social Complémentaire « Volet prévoyance » :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne a lancé début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Il précise, qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- ⇒ donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ⇒ donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

8. Loi climat et résilience - Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

Pour information, voici le document fourni par le Grand Reims sur le ZAN (voir annexe 1, en dernière page) :

M. le Maire précise que la commune a, entre 2011 et 2020, « consommé » 7,4 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (urbanisation et infrastructures). En conséquence, d'après la loi ZAN, la commune aurait le droit d'artificialiser 3,7 hectares jusqu'à l'année 2031.

Or, depuis 2021, elle a déjà « consommé » 5,23 hectares. Il faudra attendre sans doute une évolution de la loi.

9. Divers :

⇒ Mme Isabelle PERRIN informe le Conseil municipal de la possibilité de rencontrer celles et ceux qui font la mobilité sur notre territoire, dans les gares, les ateliers de maintenance ou les centres opérationnels. La commune a, en effet, reçu de la part de Mme Véronique AUDOUY, responsable des lignes TER Marne, un courrier invitant l'ensemble du Conseil municipal à venir visiter des installations ferroviaires en gare de Reims (poste d'aiguillage, cabine de conduite, visite insolite des sous-sols etc.). Après l'avoir contacté, Mme Isabelle PERRIN, propose aux conseillers intéressés de donner quelques dates (en septembre et octobre) pour organiser cette visite.

- Les conseillers municipaux proposent les mardis 17 septembre, 8 et 15 octobre de 17h à 19h.

⇒ M. Serge HIET informe les conseillers que l'école d'ornithologie, organisée par la LPO (formation adulte niveau 1, payante) cherche un lieu pour accueillir 20 séances réparties entre septembre 2024 et juillet 2025 à raison d'une séance toutes les 2 semaines hors vacances scolaires et en soirée entre 18h30 et 20h30. Pour la LPO, la médiathèque de Val-de-Vesle paraît idéalement placée entre Reims et Châlons pour accueillir de nouveaux participants à ce stage de formation (après la médiathèque de Bettancourt-la-Ferrée, près de Saint-Dizier, cette année). D'autres informations seront données ultérieurement.

⇒ M. Serge HIET informe les conseillers que la commune a obtenu un prix avec ENEDIS : « le trophée des parrains ». Il sera remis le samedi 31 août à 15h30 au carrefour des Élus à la foire de Châlons en Champagne. Un moment de convivialité sera organisé sur le stand d'Enedis avant et après la remise du trophée. M. le Maire devrait s'y rendre avec les 3 adjoints.

La séance s'est levée à 20h45.

Annexe 1 :

Parlons' ZAN



Pourquoi tendre vers le ZERO ?

Depuis la loi SRU de décembre 2000, on parle de modération des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Vingt ans après, nous constatons en France, que chaque année en moyenne, 5 terrains de football sont consommés chaque heure (soit 24 000 ha). A cela, s'ajoute le phénomène de consommation foncière assez conséquent dans les zones dites "non tendues" en logements, qui représente près de 61% de la consommation d'espaces. Les résultats après deux décennies étant considérés comme insuffisants, c'est la raison pour laquelle, en août 2021, la Loi Climat et Résilience est venue apporter un arrêt à ce phénomène en prônant non seulement la réduction mais la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050. Il s'agit de changer de modèle d'aménagement extensif pour un modèle durable ancré sur le recyclage urbain, l'optimisation des tissus, l'épanouissement de la nature en ville, la renaturation et la préservation des ENAF. Dès 2021, les collectivités doivent identifier les leviers réglementaires, techniques et fiscaux les plus pertinents pour s'engager dans la perspectives du ZAN.



ZAN , oui mais pour quoi faire ? pour quel projet ?

La notion de ZAN ne se résume toutefois pas à une simple équation comptable, elle nous invite à repenser notre approche de l'aménagement du territoire dans un contexte économique de sobriété dans tous les domaines (des ressources, énergétique, climatique, alimentaire, en eau ...) et donc avec pour corollaire la sobriété dans l'usage des sols. Il s'agit de favoriser un développement économique et social équilibré en préservant ses ressources (les ENAF) tout en assurant la qualité du cadre de vie et l'attractivité de nos territoires.

Pouvons-nous être ZEN avec le ZAN ?

Depuis la loi Climat et Résilience de 2021, les collectivités doivent identifier les leviers réglementaires (SCoT, PLUi-H), techniques (sursis à statuer ZAN ...) voire fiscaux (en attente des propositions) les plus pertinents pour s'engager dans la perspectives du ZAN. L'objectif est de mieux (et pas que moins) répondre aux besoins des populations, des territoires qui ne faiblissent pas ! Les ateliers, les réunions du G2S, les cafés du PLUiH et l'ensemble des travaux mis en place sont l'occasion de s'y préparer collectivement au sein du Grand Reims. Collectivement, nous serons ainsi force de propositions lors des négociations avec le référent territorial ZAN de l'Etat qui a été nommé.

Comment se situe le Grand Reims dans ce nouveau contexte national ?

Sur le Grand Reims, entre 2011 et 2021, ce sont près de 763 ha, qui sont urbanisés, répartis de manière équilibrée entre le foncier à vocation résidentielle et le foncier à vocation économique et d'équipements. Nous faisons partie des territoires, au niveau national, qui sont "relativement vertueux" du fait des SCoT de 2007 puis 2016. Toutefois, des efforts restent à produire compte-tenu de l'objectif du Zéro en 2050.

Quelles sont les conséquences si on ne s'inscrit pas dans cette trajectoire ?

Les conséquences sont multiples, à la fois :

- **écologiques** (appauvrissement de biodiversité, augmentation des risques d'inondation, de ruissellement, réduction de la capacité de stockage de carbone, émissions de gaz à effet de serre ...)
- **socioéconomiques** (coûts des infrastructures publiques, dépenses en réseaux et équipements, allongement des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages et des entreprises, diminution de la capacité de production agricole, etc.).

FAQ

Faut il attendre pour élaborer le PLUi-H car la réglementation est en constante évolution ?

Bien que la réglementation en urbanisme peut être sujette à des évolutions fréquentes, il est préférable de ne pas tarder à élaborer le PLUi-H pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat en matière d'artificialisation des sols. En effet, l'article 192 de la loi Climat et Résilience fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- d'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).
- d'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et renaturées.

Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Lexique

L'artificialisation est définie comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, est un processus résultant de « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Le processus inverse, appelé renaturation du sol ou désartificialisation, "consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé »

+



Nouvelles zones artificialisées

-



Nouvelles zones désartificialisées

= ZAN